
La Convention nationale décrète que les habitants et la garnison de la commune d'Angers ont bien mérité de la patrie, lors de la séance du 17 frimaire an II (7 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

La Convention nationale décrète que les habitants et la garnison de la commune d'Angers ont bien mérité de la patrie, lors de la séance du 17 frimaire an II (7 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) p. 66;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38232_t1_0066_0000_4;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

Il me fut offert, il y a près de sept à huit ans, un diplôme appelé lettres de préface. L'illuminé qui me le présenta croyait sans doute avoir fait de moi un preneur; certes, c'est une erreur que je n'ai jamais partagée, elle lui appartenait tout entière, ainsi que le diplôme son caractère absurde dont il voulut me faire le depositaire. C'est à lui à le retrouver pour le remettre au comité d'inscription publique chargé de recueillir ces sortes de monuments.

Quant à moi, je ferai la remise d'un dépôt bien plus honorable et plus digne de la Convention.

Comme ci-devant membre d'une congrégation enseignante (1), les décrets m'accordent une pension de retraite de 124 livres. J'en mets les deux tiers à la nation. Je réserve le troisième comme un titre qui m'honore et qui me rappellera tous les jours de ma vie que je remplis des fonctions que je sus rendre utiles au progrès des lumières et de la liberté.

Salut et fraternité. LÉON.

Les administrateurs du département de Mayenne-et-Loire écrivent d'Angers, le 15 frimaire, que les brigands fugitifs de la Vendée, qui s'étaient portés le 13 sur cette ville, en ont été repoussés après un siège de quarante-huit heures, et le feu le plus vif et le plus terrible. Les portes de Cussif et Saint-Michel sont les deux points qu'ils ont attaqués avec le plus d'acharnement; la dernière de ces portes a été sur le point d'être forcée, mais plus le danger augmentait, plus l'énergie et le courage de la brave garnison et des habitants redoublait. La déroute fut telle parmi les brigands qu'ils ont abandonné quatre pièces de canon, leurs morts et leurs blessés dont la terre était jonchée. Les citoyennes d'Angers, transformées en autant d'héroïnes, ont porté sur les remparts les vivres et les rafraîchissements dont les soldats avaient besoin, à travers une pluie de balles et de boulets, et sans être effrayées par la vue de plusieurs d'entre elles qui furent tuées ou blessées.

La Convention nationale décrète que les habitants et la garnison de la commune d'Angers ont bien mérité de la patrie.

Une lettre du général Rossignol au ministre de la guerre confirme la levée du siège d'Angers. Il ajoute qu'il prend des mesures pour poursuivre les brigands, les exterminer et défendre le passage de la Loire.

Insertion au « Bulletin » 2.

Suit le texte de la lettre du général Rossignol et de la lettre de transmission du ministre de la guerre, d'après des documents des Archives nationales.

Le ministre de la guerre, au Président de la Convention nationale (3).

Paris, le 17 frimaire, an II de la République française.

Citoyen Président,

Je t'envoie copie d'une lettre du général Rossignol, qui annonce qu'après 48 heures

(1) Ichon avait été procureur de l'Oratoire.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 38 et 44.

(3) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 800.

d'attaque les rebelles ont abandonné Angers. Cette tentative infructueuse est un préjugé favorable de la manière dont ils pourront être reçus là où ils iront se présenter. Je te prie de vouloir bien en donner connaissance à la Convention nationale.

« Salut et fraternité.

« J. BOUCHOTTE. »

Rossignol, général en chef, au ministre de la guerre (1).

« Angers, le 15 frimaire de l'an II de la République une et indivisible.

Je t'écris à la hâte, citoyen, pour t'informer de notre situation. Notre armée de Rennes se portait sur Angers pour venir au secours de cette ville menacée par les rebelles. La nouvelle de l'attaque de cette ville a ramené le zèle de nos soldats républicains, et après vingt heures de marche sans relâche, l'armée est entrée dans Angers. Les rebelles, après 48 heures de siège, ont abandonné la place en laissant le champ de bataille couvert de morts. Nous nous occupons dans l'instant de prendre des mesures pour les poursuivre, les exterminer et défendre le passage de la Loire. Je t'informe de tout, et encore un coup de collier, la République sera purgée des brigands qui l'infestent.

« Salut et fraternité.

Signé : ROSSIGNOL.

Pour copie conforme :

Le ministre de la guerre,

J. BOUCHOTTE.

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (2).

Billaud-Varenne lit une lettre d'Angers, qui annonce que les rebelles ont été forcés d'abandonner leurs tentatives sur Angers. L'attaque

(1) *Archives nationales*, carton C 283 dossier 800.

(2) *Moniteur universel* n^o 79 du 19 frimaire an II (mardi 9 décembre 1793), p. 320, col. 1. (Autre part, le *Journal de la Montagne* n^o 25 du 18^e jour du 3^e mois de l'an II (dimanche 8 décembre 1793), p. 199, col. 13, le *Mercurie universel* [18 frimaire an II (dimanche 8 décembre 1793)], p. 284, col. 21, l'*Auditeur national* n^o 442 du 18 frimaire an II (dimanche 8 décembre 1793), p. 7, rendent compte des deux lettres lues par Billaud-Varenne dans les termes suivants :

I.

COMPTE RENDU du *Journal de la Montagne*.

Les représentants du peuple écrivent d'Angers, le 15 frimaire, que pendant les 48 heures qu'a duré le siège de cette ville, les citoyens ont partagé l'ardeur et l'intrépidité de la garnison. Les femmes mêmes, oubliant la faiblesse de leur sexe, parcouraient les remparts au milieu d'une grêle de balles et de boulets. Les assiégeants ont été repoussés en désordre, laissant la terre jonchée de leurs morts. Nous leur avons pris quatre pièces d'artillerie. On dit que dans leur déroute ils se retirèrent sur La Flèche.

Billaud-VARENNE, qui transmet cette nouvelle, la contient par la lettre suivante.

(Suit, avec quelques légères variantes, le texte de